

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Adhésion à l'association Réseau Vélo et Marche

L'association Réseau Vélo Marche a pour vocation de représenter, fédérer et amplifier la voix des collectivités territoriales engagées pour le développement du vélo et de la marche. Son objectif est d'aider les décideurs politiques et d'accompagner le passage à l'action des agents.

Les missions du Réseau Vélo et Marche sont de permettre à tous ses adhérents de :

- **Partager** leurs réflexions et d'échanger leurs bonnes pratiques ;
- **Disposer** des clés et des outils pour convaincre, sensibiliser, mettre en œuvre et évaluer leurs politiques de modes actifs ;
- **S'unir pour peser** davantage sur les décisions politiques aux niveaux national et européen ;
- **Faire campagne ensemble** pour mieux se faire entendre et parler d'une seule voix.

Au vu de la volonté de développer les pratiques de mobilités actives sur le territoire, Grand Lieu Communauté souhaite adhérer au réseau. Cette adhésion permettra notamment de soutenir le déploiement du Schéma Directeur des Modes Doux, voté en 2018.

Le montant de l'adhésion annuel pour 2025, de juin à décembre, s'élève à **483 €**.

Il convient d'adhérer à l'association Vélo & Territoire, et d'approuver les statuts de l'association.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son avenant, dont l'incidence financière pour Grand Lieu Communauté est inférieure à 25 000 € ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté,

Article 1 : DECIDE d'adhérer à l'association Vélo et Territoire à compter du 1^{er} juin 2025 moyennant une cotisation de 483 € pour 2025

Article 2 : DECLARE avoir pris connaissance et approuvé les statuts de l'association et le règlement intérieur de Vélo & Territoire

Article 3 : Madame la Directrice générale des services et la Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE103-P190525

Publié sur le site internet le : **20 05 25**

Fait à La Chevrolière, le 19 mai 2025
Le Président,

Signé électroniquement par : **Joan BOBLIN**
Boblin
Date de signature : 20/05/2025
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté